Stratégie européenne 2011 - 2014 pour la RSE

lundi 19 août 2013

Sommaire de cet article

- Table des matières
- 1. Introduction
- 2. Évaluation des effets de la politique européenne sur la RSE
- 3. Une conception moderne de la responsabilité sociale des entreprises
- 4. Programme d'action pour la période 2011 2014
- 5. Conclusion

Commission européenne Bruxelles, le 25.10.2011

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions

Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014

Table des matières

1. Introduction

- 1.1. Se préoccuper de la responsabilité sociale des entreprises est dans l'intérêt des entreprises ellesmêmes
- 1.2. ...et dans l'intérêt de la société dans son ensemble
- 1.3. Pourquoi la Commission présente-t-elle cette nouvelle stratégie maintenant ?

2. Évaluation des effets de la politique européenne sur la RSE

3. Une conception moderne de la responsabilité sociale des entreprises

- 3.1. Une nouvelle définition
- 3.2. Principes et orientations internationalement reconnus
- 3.3. La nature multidimensionnelle de la RSE
- 3.4. Le rôle des pouvoirs publics et des autres parties prenantes
- 3.5. La RSE et l'initiative pour l'entrepreneuriat social
- 3.6. La RSE et le dialogue social

4. Programme d'action pour la période 2011-2014

- 4.1. Améliorer la notoriété de la RSE et diffuser les bonnes pratiques
- 4.2. Améliorer et mesurer le degré de confiance qu'inspirent les entreprises
- 4.3. Améliorer les processus d'autorégulation et de corégulation
- 4.4. Rendre la RSE plus intéressante pour les entreprises
- 4.4.1. Consommation
- 4.4.2. Marchés publics
- 4.4.3. Investissements
- 4.5. Améliorer la transparence des entreprises sur le plan social et environnemental
- 4.6. Accorder davantage d'importance à la RSE dans le contexte de l'éducation, de la formation et de la recherche
- 4.7. Souligner l'importance des politiques nationales et infranationales en matière de RSE
- 4.8. Rapprocher les conceptions européenne et mondiale de la RSE

- 4.8.1. Privilégier les principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE
- 4.8.2. Appliquer les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- 4.8.3. Mettre l'accent sur la RSE dans les relations avec d'autres pays et régions du monde

5. Conclusion

1. Introduction

La Commission européenne a précédemment défini la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme « un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » [1] .

La responsabilité sociale des entreprises concerne les actions de celles-ci qui vont au-delà des obligations juridiques qui leur incombent à l'égard de la société et de l'environnement. Certaines mesures réglementaires peuvent créer des conditions plus propices à inciter les entreprises à s'acquitter volontairement de leurs responsabilités sociales.

1.1. Se préoccuper de la responsabilité sociale des entreprises est dans l'intérêt des entreprises elles-mêmes...

La mise en place d'une approche stratégique de la RSE devient de plus en plus importante pour la compétitivité des entreprises. Une telle démarche peut leur être profitable sur le plan de la gestion des risques, de la réduction des coûts, de l'accès au capital, des relations avec la clientèle, de la gestion des ressources humaines et de la capacité d'innovation [2].

La RSE leur imposant de s'engager auprès de parties prenantes internes et externes, les entreprises peuvent mieux anticiper et mettre à profit l'évolution des attentes de la société et des conditions d'activité. La RSE peut par conséquent stimuler le développement de nouveaux marchés et créer des perspectives de croissance.

En se préoccupant de leur responsabilité sociale, les entreprises peuvent construire une relation de confiance à long terme vis-à-vis de leurs employés, des consommateurs et des citoyens, sur laquelle elles peuvent asseoir des modèles d'entreprise durables. Des niveaux de confiance plus élevés favorisent, par voie de conséquence, l'émergence d'un environnement au sein duquel les entreprises peuvent innover et se développer.

1.2. ... et dans l'intérêt de la société dans son ensemble

En adoptant un comportement responsable socialement, les entreprises peuvent contribuer de manière significative à atteindre les objectifs fixés par le traité sur l'Union européenne d'œuvrer pour le développement durable et une économie sociale de marché hautement compétitive. La RSE s'inscrit dans le droit fil des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment celui de parvenir à un taux d'emploi de 75 % [3]. Il est particulièrement important que les entreprises se conduisent de manière responsable lorsque ce sont des opérateurs du secteur privé qui fournissent des services publics. Les efforts consentis par ces dernières pour atténuer les conséquences sociales de la crise économique actuelle, y compris au niveau des pertes d'emplois, font partie de la responsabilité sociale des entreprises. La RSE propose un socle de valeurs sur lequel bâtir une société plus solidaire et sur lequel fonder la transition vers un système économique durable.

1.3. Pourquoi la Commission présente-t-elle cette nouvelle stratégie maintenant ?

Le Conseil et le Parlement européen ont tous deux appelé la Commission à continuer à développer sa politique en matière de RSE [4]. Dans sa stratégie Europe 2020, celle-ci a pris l'engagement de renouveler la stratégie menée par l'UE pour encourager la responsabilité sociale des entreprises. Dans sa

communication de 2010 sur la politique industrielle, la Commission avait annoncé qu'elle présenterait une nouvelle proposition politique sur la RSE [5]. Dans l'Acte pour le marché unique, elle a indiqué qu'elle adopterait une nouvelle communication sur la RSE d'ici la fin de 2011 [6].

La crise économique et ses conséquences sociales ont quelque peu mis à mal la confiance des consommateurs et le degré de confiance dans les entreprises. Elles ont cristallisé l'attention du public sur la performance sociale et éthique des entreprises. En renouvelant ses efforts pour encourager, maintenant, la RSE, la Commission vise à faire émerger des conditions favorables à une croissance durable, à un comportement responsable des entreprises et à la création d'emplois durables à moyen et long termes.

2. Évaluation des effets de la politique européenne sur la RSE

La publication d'un livre vert [7] sur la RSE dès 2001 et la mise sur pied du forum plurilatéral sur la RSE attestent le rôle pionnier joué par la Commission dans l'établissement d'une politique publique en faveur de la responsabilité sociale des entreprises. En 2006, la Commission a rendu publique une nouvelle politique, dont la pièce maîtresse était le soutien résolu à une initiative menée sous l'égide des entreprises dénommée « alliance européenne pour la RSE » [8]. Cette politique a également recensé huit domaines d'action prioritaires pour l'action de l'UE : sensibilisation et échange de bonnes pratiques ; soutien d'initiatives plurilatérales ; coopération avec les États membres ; information des consommateurs et transparence ; recherche ; éducation ; petites et moyennes entreprises ; dimension internationale de la RSE.

Cette politique a contribué aux progrès enregistrés dans le domaine de la RSE. Les indicateurs suivants, notamment, attestent ces avancées :

- Le nombre d'entreprises de l'Union européenne ayant souscrit aux dix principes de la RSE définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies est passé de 600 en 2006 à plus de 1 900 en 2011.
- Le nombre d'organisations dont les sites sont enregistrés dans le système de management environnemental et d'audit (EMAS) a progressé de 3 300 en 2006 à plus de 4 600 en 2011 [9].
- Le nombre d'entreprises de l'UE ayant signé des accords d'entreprise transnationaux avec des organisations mondiales ou européennes de travailleurs, portant sur des questions comme les normes de travail, a grimpé de 79 en 2006 à plus de 140 en 2011.
- La « Business Social Compliance Initiative », une initiative européenne, menée sous l'impulsion des entreprises afin d'améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement, a vu le nombre de ses adhérents passer de 69 en 2007 à plus de 700 en 2011.
- Le nombre d'entreprises européennes publiant des rapports sur la durabilité conformément aux orientations de la « Global Reporting Initiative » a progressé de 270 en 2006 à plus de 850 en 2011.

Grâce à l'alliance européenne pour la RSE, des entreprises de premier plan ont mis au point, concrètement, une série d'outils sur des questions clés [10]. Quelque 180 entreprises ont déclaré soutenir l'alliance. Des associations nationales d'employeurs ont également souscrit aux principes définis par l'alliance et ont entrepris un certain nombre d'actions pour promouvoir la RSE.

En dépit des progrès réalisés, des problèmes importants demeurent. Dans l'Union européenne, les entreprises sont nombreuses à ne pas avoir encore pleinement intégré les préoccupations d'ordre social et environnemental dans leurs activités et leur stratégie. Une petite minorité d'entreprises européennes continuent d'être mises en cause pour atteinte aux droits de l'homme et non-respect des normes du travail. Sur les 27 États membres de l'UE, 15 seulement sont dotés de cadres stratégiques nationaux visant à promouvoir la RSE [11].

La Commission a recensé plusieurs facteurs qui contribueront à améliorer l'efficacité de la politique menée par la Commission en matière de RSE, notamment :

- la nécessité d'adopter une approche plurilatérale équilibrée qui prenne en compte l'avis des entreprises, des parties prenantes autres que les entreprises et des États membres ;
- la nécessité de mieux préciser ce que l'on attend des entreprises, et de rendre la définition de la RSE compatible avec les orientations et principes nouveaux et actualisés, adoptés à l'échelle internationale ;
- la nécessité d'encourager le marché à récompenser le comportement responsable des entreprises, au moyen notamment d'une politique au niveau des investissements et des marchés publics ;
- la nécessité d'envisager sur la mise en place de mécanismes d'autorégulation et de corégulation, sur lesquels les entreprises s'appuient beaucoup pour s'acquitter de leurs responsabilités sociales ;
- la nécessité de traiter la question de la transparence des entreprises sur les aspects sociaux et environnementaux du point de vue de toutes les parties prenantes, notamment des entreprises ellesmêmes;
- la nécessité d'accorder une plus grande attention aux droits de l'homme, qui sont devenus une composante beaucoup plus importante de la RSE ;
- la nécessité de reconnaître le rôle joué par des dispositions réglementaires complémentaires pour créer des conditions incitant davantage les entreprises à s'acquitter volontairement de leurs responsabilités sociales.

La suite de la présente communication présente une conception moderne de la RSE, en donne une définition actualisée et propose un nouveau programme d'action. Ce faisant, elle prend appui sur la politique de 2006, tout en introduisant d'importants éléments nouveaux qui peuvent contribuer à en développer plus avant les effets. Elle s'efforce de réaffirmer l'influence de l'UE au niveau mondial dans ce domaine, en lui donnant la possibilité de défendre plus efficacement ses intérêts et ses valeurs dans les relations qu'elle entretient avec les autres régions et pays. Cette nouvelle conception contribuera également à orienter et à coordonner les politiques des États membres de l'UE, et réduira ainsi le risque que des approches divergentes n'occasionnent des coûts supplémentaires aux entreprises qui exercent leurs activités dans plus d'un État membre.

3. Une conception moderne de la responsabilité sociale des entreprises

3.1. Une nouvelle définition

La Commission propose de redéfinir la RSE comme étant « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base, ce processus visant :

- à optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société ;
- à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer.

La complexité de ce processus dépendra de facteurs tels que la taille de l'entreprise et la nature de ses activités. Pour la majorité des petites et moyennes entreprises, en particulier les micro-entreprises, le

processus de RSE restera probablement informel et intuitif.

Pour optimiser la création d'une communauté de valeurs, les entreprises sont encouragées à adopter visà-vis de la RSE une approche stratégique à long terme, et à explorer les possibilités de concevoir des produits, des services et des modèles d'entreprise innovants qui contribuent au bien-être de la société et débouchent sur des emplois de meilleure qualité et plus productifs.

Afin de recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels qu'elles pourraient avoir, les grandes entreprises et les entreprises particulièrement exposées au risque d'avoir ce type d'effets, sont incitées à faire preuve de la diligence qui s'impose en fonction des risques, y compris dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Certaines catégories d'entreprises, telles que les coopératives, les mutuelles et les sociétés familiales, sont dotées de structures de propriété et de gouvernance qui peuvent être particulièrement propices à un comportement responsable.

3.2. Principes et orientations internationalement reconnus

Pour les entreprises qui, en matière de RSE, visent une approche formelle, notamment les grands entreprises, des principes et des orientations reconnus internationalement donnent des indications qui font autorité, en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, récemment mis à jour, les dix principes définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies, la norme d'orientation sur la responsabilité sociale ISO 26000, la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale, et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cet ensemble de principes et d'orientations reconnus internationalement constitue pour la RSE un cadre mondial évolutif, qui a été récemment renforcé. La politique européenne visant à promouvoir la RSE devra être pleinement compatible avec ce cadre.

3.3. La nature multidimensionnelle de la RSE

Conformément à ces principes et orientations, le RSE couvre au moins les droits de l'homme, les pratiques en matière de travail et d'emploi (telles que la formation, la diversité, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la santé et le bien-être des salariés), les questions environnementales (comme la biodiversité, le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources, l'analyse du cycle de vie et la prévention de la pollution), et la lutte contre la fraude et la corruption. Les priorités de la RSE comprennent également la participation et le développement au niveau local, l'intégration des personnes handicapées et les intérêts des consommateurs, en ce qui concerne notamment la vie privée. La promotion de la responsabilité sociale et environnementale par l'intermédiaire de la chaîne d'approvisionnement, et la divulgation d'informations non financières sont considérées comme des questions transversales importantes. La Commission a adopté une communication sur les politiques de l'UE et le volontariat, dans laquelle elle reconnaît le volontariat des salariés comme une expression de la RSE [12].

Par ailleurs, la Commission préconise, dans les relations entre les États, le respect des trois principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal - à savoir la transparence, l'échange d'informations et une concurrence fiscale loyale. Les entreprises également sont encouragées, le cas échéant, à œuvrer en faveur de l'application de ces principes.

3.4. Le rôle des pouvoirs publics et des autres parties prenantes

Il importe que la RSE se développe sous l'impulsion des entreprises elles-mêmes. Les pouvoirs publics devraient avoir un rôle de soutien en combinant intelligemment des mesures politiques facultatives et, le cas échéant, des dispositions réglementaires complémentaires, afin par exemple de favoriser la transparence, de créer des mécanismes de marché qui incitent à une conduite responsable des affaires, et de responsabiliser les entreprises.

Les entreprises doivent disposer d'une certaine marge de manœuvre pour innover et développer, vis-à-vis de la RSE, une approche qui soit adaptée à leur situation. Nombre d'entreprises apprécient néanmoins l'existence de principes et d'orientations soutenus par les pouvoirs publics, ce qui leur permet de comparer leurs propres politiques et performances et favorise des conditions de concurrence plus équitables.

Les syndicats et les organisations de la société civile recensent les problèmes, exercent des pressions en faveur d'améliorations et peuvent œuvrer dans un esprit constructif avec les entreprises pour élaborer ensemble des solutions. Par les décisions qu'ils prennent au niveau de leurs achats et de leurs investissements, les consommateurs et les investisseurs sont en mesure de mettre en valeur la prime accordée par le marché aux entreprises socialement responsables. Les médias peuvent accroître la prise de conscience des retombées tant positives que négatives de l'activité des entreprises. Il convient que les pouvoirs publics et ces autres parties prenantes responsables fassent la preuve d'un comportement socialement responsable, notamment dans leurs relations avec les entreprises.

3.5. La RSE et l'initiative pour l'entrepreneuriat social

La responsabilité sociale des entreprises s'applique à toutes les entreprises. La présente communication est adoptée en même temps qu'une initiative complémentaire mais distincte, l'initiative pour l'entrepreneuriat social, qui soutient une catégorie spécifique d'entreprises, à savoir celles dont la finalité première est explicitement sociale et/ou environnementale, qui réinvestissent leurs bénéfices à cet effet, et dont l'organisation interne prend en compte les objectifs sociétaux [13]. Cette initiative porte sur l'écosystème nécessaire pour que l'entrepreneuriat social et les innovations sociales prospèrent et apportent leur contribution à l'économie sociale de marché européenne.

3.6. La RSE et le dialogue social

Au cours des dernières années, plusieurs comités de dialogue social sectoriels ont encouragé les bonnes pratiques en matière de RSE et adopté des orientations [14]. La Commission favorise ces initiatives et reconnaît que la RSE contribue au dialogue social et le complète. Des politiques innovantes et efficaces ont été également élaborées en matière de RSE grâce à des accords d'entreprise transnationaux conclus entre les entreprises et les organisations européennes ou mondiales de travailleurs [15]. L'UE soutient activement ces accords et lancera une base de données contenant ces accords.

4. Programme d'action pour la période 2011 - 2014

Le présent programme d'action contient les engagements de la Commission elle-même, ainsi que des suggestions à l'intention des entreprises, des États membres, et d'autres groupes de parties prenantes. Dans la mise en œuvre ce programme, la Commission tiendra toujours compte des caractéristiques particulières des PME, notamment de leurs ressources limitées, et s'abstiendra de créer des charges administratives inutiles.

4.1. Améliorer la notoriété de la RSE et diffuser les bonnes pratiques

En donnant de la notoriété à l'action menée par les entreprises dans le domaine de la RSE, l'Union peut contribuer à la diffusion des bonnes pratiques, favoriser l'apprentissage entre pairs et encourager davantage d'entreprises à se donner une ligne de conduite stratégique en matière de RSE. Mettant à profit les leçons tirées des actions menées dans différents États membres, la Commission soutiendra le renforcement des capacités des organisations intermédiaires des PME afin de permettre aux petites et moyennes entreprises d'avoir plus facilement accès à des conseils de qualité en matière de RSE.

La Commission a engagé un large éventail de programmes de collaboration avec les entreprises et les autres parties prenantes sur des questions sociales et environnementales et essentielles [16]. Il sera important qu'elle renforce cette coopération avec les entreprises afin d'assurer la réussite de la stratégie « Europe 2020 ». À cet effet, la Commission entend promouvoir le dialogue avec les entreprises et les

autres parties prenantes sur des questions telles que l'aptitude à l'emploi, l'évolution démographique et le vieillissement actif [17] ainsi que sur les questions concernant le lieu de travail (y compris la gestion de la diversité, l'égalité des sexes, l'éducation et la formation ainsi que la santé et le bien-être des salariés). Elle accordera la priorité aux stratégies sectorielles et à la diffusion des pratiques responsables en matière de conduite professionnelle tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

L'initiative « Entreprise 2020 » de CSR Europe propose un exemple de gestion d'entreprise socialement responsable qui est particulièrement adapté à la réalisation des grands objectifs de l'Union. La Commission contribuera à analyser les premiers résultats de cette initiative avant la fin 2012 et à définir ses prochaines étapes.

La Commission a l'intention :

- 1. de créer, en 2013, des plateformes RSE plurilatérales dans un certain nombre de secteurs industriels importants, le but étant que les entreprises, leurs travailleurs et les autres parties prenantes qui en feront partie prennent des engagements publics sur des questions de RSE présentant de l'intérêt pour chaque secteur et assurent ensemble le suivi des progrès ;
- 2. de mettre en place, à partir de 2012, un système européen de récompenses pour les partenariats RSE entre entreprises et autres parties prenantes.

4.2. Améliorer et mesurer le degré de confiance qu'inspirent les entreprises

Comme toutes les organisations, y compris les gouvernements et l'Union européenne elle-même, les entreprises ont besoin d'avoir la confiance des citoyens. Le monde des entreprises européennes devrait avoir l'ambition de figurer au nombre des groupes d'organisations qui inspirent le plus confiance dans la société. Il y a souvent un décalage entre les attentes des citoyens et ce qui leur semble être la réalité du comportement des entreprises. Ce décalage s'explique en partie par le comportement irresponsable de certaines entreprises ainsi que par la façon dont certaines entreprises exagèrent leurs mérites dans le domaine environnemental ou social. Il s'explique parfois par la compréhension lacunaire que certaines entreprises ont des attentes de la société en rapide évolution et par la connaissance insuffisante que les citoyens ont des réalisations des entreprises et des contraintes qui leur sont imposées.

La Commission a l'intention :

- **3.** d'aborder la question des pratiques commerciales trompeuses en rapport avec les effets environnementaux des produits (« l'écoblanchiment ») dans le contexte du rapport sur l'application de la directive sur les pratiques commerciales déloyales [18] prévu pour 2012, et d'étudier la nécessité de prendre des mesures spécifiques en la matière ;
- **4.** d'organiser un débat public avec les citoyens, les entreprisees et les autres parties prenantes sur le rôle et le potentiel des entreprises au XXI siècle, le but étant de susciter une compréhension et des attentes communes, et de faire régulièrement des études sur la confiance que les entreprises inspirent aux citoyens et sur les comportements en matière de RSE.

4.3. Améliorer les processus d'autorégulation et de corégulation

Les entreprises participent souvent à des systèmes d'autorégulation et de corégulation (code sectoriel de bonne conduite dans les matières sociétales concernant le secteur en question, par exemple). Lorsqu'ils sont bien conçus, ces systèmes peuvent emporter l'adhésion des parties prenantes et constituer un moyen efficace d'inciter les entreprises à avoir un comportement responsable. L'autorégulation et la corégulation sont reconnues par l'Union européenne comme des éléments du programme d'amélioration de la réglementation [19].

L'expérience montre que l'autorégulation et la corégulation sont le plus efficaces : lorsqu'elles sont

fondées sur une étude préliminaire publique des enjeux, effectuée avec le concours de toutes les parties prenantes concernées, en présence et, si nécessaire, sur convocation des pouvoirs publics tels que la Commission européenne ; lorsqu'elles débouchent, à un stade ultérieur, sur des engagements clairs de toutes les parties prenantes concernées, assortis d'indicateurs de performances ; lorsqu'elles prévoient des mécanismes de suivi objectifs, l'analyse des performances et la possibilité d'améliorer les engagements pris dans la mesure où c'est nécessaire ; lorsqu'elles s'appuient sur un système de responsabilisation qui permet de traiter efficacement les plaintes introduites pour non-respect de la réglementation.

La Commission a l'intention :

5. d'engager, en 2012, avec les entreprises et les autres parties prenantes, un processus d'élaboration d'un code de bonnes pratiques en matière d'autorégulation et de corégulation, le but étant d'améliorer l'efficacité du processus RSE.

4.4. Rendre la RSE plus intéressante pour les entreprises

Les effets positifs de la RSE sur la compétitivité sont de plus en plus évidents, mais les entreprises continuent à devoir faire face à un dilemme lorsque la ligne de conduite la plus responsable sur le plan social n'est pas la plus intéressante sur le plan financier, du moins à court terme. L'UE devrait se servir des politiques en matière de consommation, de marchés publics et d'investissement pour augmenter la rentabilité de la RSE sur le marché.

4.4.1. Consommation

Le consommateur fait de plus en plus attention aux questions liées à la RSE ces dernières années, mais sa prise de conscience se heurte encore à des obstacles importants, tels que la nécessité de payer un prix plus élevé et la difficulté d'accéder aux informations nécessaires pour choisir en connaissance de cause. Certaines entreprises jouent un rôle pionnier en aidant les consommateurs à faire des choix plus en adéquation avec le développement durable. La révision du plan d'action en faveur d'une consommation et d'une production durables peut être l'occasion de définir de nouvelles mesures visant à encourager une consommation plus responsable.

4.4.2. Marchés publics

À l'horizon 2010, 50 % de l'ensemble des marchés publics passés dans l'Union européenne devraient satisfaire à des critères environnementaux convenus ; tel est l'objectif indicatif fixé par la Commission. En 2011, celle-ci a publié un guide des marchés publics socialement responsables expliquant comment tenir compte de considérations sociales dans le contexte de la passation de marchés publics tout en respectant le cadre juridique de l'Union européenne [20] .

Il peut être nécessaire, pour que les marchés publics soient socialement responsables, que les pouvoirs publics mènent une action positive pour aider les entreprises sous-représentées, telles les PME, à avoir accès à ces marchés.

Les États membres et les pouvoirs publics à tous les échelons sont invités à tirer pleinement parti de toutes les possibilités que leur offre le cadre juridique actuel des marchés publics. La fixation de critères environnementaux et sociaux dans le cadre des marchés publics doit se faire en particulier de manière à ne pas discriminer les PME et dans le respect des dispositions du traité relatives à la non-discrimination, à l'égalité de traitement et à la transparence.

La Commission a l'intention :

6. de faciliter une meilleure prise en compte des considérations sociales et environnementales lors de la passation de marchés publics dans le cadre du réexamen, en 2011, des directives concernant les marchés

publics, tout en évitant d'imposer de nouvelles contraintes administratives aux pouvoirs adjudicateurs et aux entreprises et de porter atteinte au principe d'attribution d'un marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

4.4.3. Investissements

En réaction contre la crise financière, la Commission fait une série de propositions réglementaires visant à rendre le système financier plus responsable et plus transparent. En tenant dûment compte des informations non financières pertinentes, les investisseurs peuvent contribuer à optimiser l'affectation des capitaux et à améliorer le taux de réalisation des objectifs à long terme des investissements. La Commission apporte son soutien au renforcement des capacités destiné à permettre aux investisseurs de savoir comment tenir compte des informations non financières lorsqu'ils doivent prendre des décisions d'investissement. Dans ce contexte, la Commission encourage les entreprises à rendre publiques les informations relatives à l'application des normes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal.

Les gestionnaires et détenteurs d'actifs européens, en particulier les fonds de pension, sont invités à souscrire aux Principes des Nations unies pour l'investissement responsable. Il incombe en particulier aux pouvoirs publics de promouvoir la RSE dans les entreprises qu'ils détiennent ou dans lesquelles ils investissent.

La Commission a l'intention :

7. d'examiner la possibilité d'imposer à tous les fonds d'investissement et institutions financières l'obligation d'informer tous leurs clients (citoyens, entreprises, pouvoirs publics, etc.) de tous les critères qu'ils appliquent en matière d'investissement éthique ou responsable et de toutes les normes et tous les codes auxquels ils adhèrent.

4.5. Améliorer la transparence des entreprises sur le plan social et environnemental

La communication par les entreprises d'informations sociales et environnementales, y compris d'informations relatives au climat, peut faciliter leur coopération avec d'autres parties prenantes et la détection de risques importants pour la durabilité. Il s'agit également d'un élément important de responsabilisation qui peut contribuer à inciter le public à avoir davantage confiance dans les entreprises. Pour satisfaire les besoins des entreprises et des autres parties prenantes, les informations devraient être pertinentes et pouvoir être collectées efficacement sur le plan des coûts.

Plusieurs États membres ont instauré des obligations en matière de communication d'informations de nature non financière qui vont au-delà des dispositions législatives européennes existantes [21]. Il n'est pas exclu que l'existence d'obligations nationales différentes entraîne des coûts supplémentaires pour les entreprises actives dans plusieurs États membres.

Un nombre croissant de sociétés publient des informations sociales et environnementales. Les PME communiquent souvent ces informations de manière informelle et volontaire. Selon une source, quelque 2 500 sociétés européennes publient des rapports sur la RSE ou la durabilité, ce qui fait de l'Union européenne le leader mondial dans ce domaine [22]. Il ne s'agit toutefois là que d'une petite partie des 42 000 grandes entreprises actives dans l'Union.

Il existe un certain nombre de cadres internationaux en matière de communication d'informations sociales et environnementales, y compris la *Global Reporting Initiative*. L'établissement de rapports rassemblant des informations financières et non financières constitue un important objectif à moyen et long terme, et la Commission suit avec intérêt les travaux de l'*International Integrated Reporting Committee* (Comité international sur l'information intégrée).

Afin de garantir des règles égales pour tous, la Commission va présenter, comme elle l'a annoncé dans

l'Acte pour le marché unique, une proposition législative sur la transparence des informations sociales et environnementales fournies par les sociétés de tous les secteurs. Cette proposition fait actuellement l'objet d'une analyse d'impact, laquelle porte sur les différentes options envisageables, y compris leur incidence sur la compétitivité et sur les PME. La Commission élabore également une politique visant à encourager les sociétés à mesurer et à comparer leurs performances sur le plan environnemental au moyen d'une méthode commune fondée sur le cycle de vie ; celle-ci pourrait également être utilisée aux fins de la communication d'informations.

Toutes les organisations, y compris les organisations de la société civile et les pouvoirs publics, sont encouragées à prendre des mesures pour améliorer la communication d'informations sur leurs propres performances sociales et environnementales.

4.6. Accorder davantage d'importance à la RSE dans le contexte de l'éducation, de la formation et de la recherche

De nouvelles compétences et un changement de valeurs et de comportements sont nécessaires pour que l'intégration de la RSE puisse se poursuivre. Les États membres peuvent jouer un rôle important à cet égard en encourageant les établissements d'enseignement à intégrer la RSE, le développement durable et la citoyenneté responsable dans les programmes appropriés, tant à l'échelon de l'enseignement secondaire qu'à l'échelon universitaire. Les écoles de commerce européennes sont encouragées à adhérer aux principes des Nations unies pour un enseignement de la gestion responsable (*Principles for Responsible Management Education*).

Des recherches universitaires de qualité favorisent le développement de pratiques commerciales et de politiques publiques dans le domaine de la RSE. Les futurs travaux de recherche devraient exploiter les résultats des projets financés au titre du sixième et du septième programme-cadre de l'Union. La Commission étudiera les possibilités de financer les futures recherches et innovations dans le domaine de la RSE et de promouvoir les principes et lignes directrices afférents à la RSE dans les travaux de recherche financés au titre du septième programme-cadre et du programme Horizon 2020 qui le remplacera, et dans le contexte de la création d'un espace européen de la recherche.

La Commission a l'intention :

8. de continuer à accorder un soutien financier aux projets d'enseignement et de formation portant sur la RSE au titre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et du programme « Jeunesse en action » de l'Union européenne, et d'entreprendre, en 2012, une action de sensibilisation des professionnels de l'éducation et des entreprises à l'importance de la coopération en matière de RSE.

4.7. Souligner l'importance des politiques nationales et infranationales en matière de RSE

L'échelon national, régional ou local est souvent le plus approprié pour appliquer les mesures de soutien à la RSE ressortissant aux pouvoirs publics. Les autorités locales et régionales sont encouragées à employer intelligemment les fonds structurels européens pour promouvoir la RSE, en particulier dans les PME, et à s'associer à des sociétés pour mieux faire face à des problèmes tels que la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Commission a l'intention :

9. de créer en 2012, conjointement avec les États membres, un mécanisme d'examen par des pairs des politiques nationales en matière de RSE.

La Commission invite:

A les États membres à établir ou à mettre à jour pour le milieu de 2012, avec le concours des entreprises et autres parties prenantes, leurs plans ou leurs listes nationales d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, en y faisant référence aux

principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE et en tenant compte des questions soulevées dans la présente communication.

4.8. Rapprocher les conceptions européenne et mondiale de la RSE

L'Union devrait défendre les intérêts européens dans le contexte de l'élaboration de mesures internationales en matière de RSE, tout en assurant l'intégration des principes et lignes directrices internationalement reconnus dans ses propres politiques en la matière.

4.8.1. Privilégier les principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE

Soucieuse de favoriser l'harmonisation des « règles du jeu » à l'échelle mondiale, la Commission entend renforcer sa coopération avec les États membres, les pays partenaires et les instances internationales compétentes afin d'encourager le respect des principes et lignes directrices afférents à la RSE qui sont internationalement reconnus et de favoriser leur cohérence. Cette action imposera également aux entreprises de l'Union de continuer à s'efforcer de respecter ces principes et lignes directrices.

Les principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales. La Commission se réjouit que des pays non- membres de l'OCDE adhèrent à ces principes directeurs. Adoptés à l'échelon des gouvernements, les principes directeurs prévoient une procédure distincte de mise en œuvre et de réclamation s'appuyant sur le réseau des points de contact nationaux établis par tous les pays adhérents ; ces points de contact peuvent aider les entreprises et les autres parties prenantes à résoudre des problèmes pratiques, notamment par la médiation et la conciliation.

La Commission a l'intention:

10. de soumettre à un suivi les entreprises européennes comptant plus de mille salariés qui se sont engagées à tenir compte des principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE et de la norme ISO 26000 contenant des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale.

La Commission invite:

B toutes les grandes entreprises européennes à s'engager, d'ici à 2014, à tenir compte d'au moins un des documents ci-après lorsqu'elles élaboreront leur stratégie en matière de RSE : le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou la norme ISO 26000 contenant des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale ;

C toutes les entreprises multinationales établies en Europe à s'engager, d'ici à 2014, à respecter la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

4.8.2. Appliquer les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

[23]

Assurer une plus grande concordance des politiques de l'Union concernant, d'une part, les entreprises et, d'autre part, les droits de l'homme est un enjeu essentiel. Une meilleure application des principes directeurs des Nations unies contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union relatifs à des questions spécifiques afférentes aux droits de l'homme et à des normes fondamentales en matière de travail, y compris en ce qui concerne le travail des enfants, les travaux forcés, le trafic des êtres humains, l'égalité des sexes, la non- discrimination, la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Un processus associant des entreprises, des délégations de l'Union dans des pays partenaires et des acteurs locaux de la société civile, en particulier des organisations de défense et des défenseurs des droits de l'homme, contribuera à une meilleure compréhension des problèmes rencontrés par les sociétés opérant dans des pays où l'État ne s'acquitte pas de son devoir de protection des droits de l'homme.

La Commission a l'intention :

- 11. de collaborer avec les entreprises et les autres parties prenantes en 2012 en vue d'élaborer des recommandations en matière de droits de l'homme à l'intention d'un nombre limité de secteurs industriels concernés ainsi que des recommandations destinées aux petites et moyennes entreprises, en s'inspirant des principes directeurs des Nations unies ;
- **12.** de publier, avant la fin 2012, un rapport sur les priorités de l'Union en matière d'application des principes directeurs des Nations unies et de publier ultérieurement des rapports d'avancement périodiques [24].

En outre, la Commission:

- **D.** attend que toutes les entreprises européennes assument la responsabilité qui leur incombe de respecter les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies ;
- **E.** invite les États membres à établir, avant la fin 2012, des plans nationaux de mise en application des principes directeurs des Nations unies.

4.8.3. Mettre l'accent sur la RSE dans les relations avec d'autres pays et régions du monde

Les principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE sont des valeurs auxquelles devraient souscrire les pays désirant adhérer à l'Union européenne, c'est pourquoi la Commission continuera à aborder cette question dans le contexte des procédures d'adhésion.

La Commission promeut la RSE dans le cadre de ses politiques extérieures. Elle continuera à œuvrer, en combinant les campagnes de persuasion mondiales et les dispositions législatives complémentaires, dans le but de propager les principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE et de permettre aux entreprises de l'Union de s'assurer qu'elles ont des effets positifs sur les économies et sociétés étrangères. La Commission fera des propositions importantes dans le domaine du commerce et du développement. S'il y a lieu, elle proposera également d'aborder les questions de RSE dans le cadre d'un dialogue institutionnalisé avec les pays et régions partenaires.

La politique de développement de l'Union reconnaît la nécessité de promouvoir la RSE [25]. En encourageant le respect des normes sociales et environnementales, les entreprises européennes peuvent favoriser l'amélioration de la gouvernance et une croissance inclusive dans les pays en développement. Les modèles économiques qui ciblent les pauvres en tant que consommateurs, producteurs et distributeurs contribuent à optimiser le développement. La recherche de synergies avec le secteur privé retiendra de plus en plus l'attention dans le cadre des actions de l'Union en matière de coopération au développement et des interventions de l'Union lors de catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Les entreprises peuvent jouer un rôle important à cet égard, grâce au volontariat en entreprise. Le futur Corps volontaire européen d'aide humanitaire pourrait constituer un moyen de mieux exploiter les synergies avec le secteur privé.

La Commission a l'intention :

13. de déterminer les moyens d'inciter les entreprises à avoir un comportement responsable dans le cadre de ses futures initiatives visant à favoriser une reprise et une croissance plus inclusives et durables dans les pays tiers.

5. Conclusion

La Commission collaborera avec les États membres, les entreprises et les autres parties prenantes afin

d'assurer un suivi régulier des progrès réalisés en matière de RSE et de préparer une réunion de réexamen qui se déroulera au milieu de 2014. En guise de préparation à cette réunion, la Commission publiera un rapport sur l'application du programme d'action établi dans la présente communication. Dans ce contexte, le forum plurilatéral européen sur la RSE et le groupe de haut niveau des représentants RSE des États membres devront mieux coordonner leurs méthodes de travail. La Commission présentera une proposition opérationnelle réglant cette question avant la fin 2011.

La Commission européenne apprécierait que le Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social européen, le Comité des régions, les entreprises et les autres parties prenantes entament avec elle un échange de vues et prennent des engagements sur la base de la présente communication.

La Commission appelle les chefs d'entreprise européens, y compris les chefs d'entreprise du secteur financier, à prendre, avant le milieu de 2012, l'engagement public d'encourager, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et leurs autres parties prenantes, un nombre beaucoup plus élevé d'entreprises de l'Union européenne à adopter un comportement responsable, en fixant des objectifs clairs pour 2015 et 2020, et de rendre compte du respect de cet engagement.

P.-S.

- Télécharger le document : http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF

Notes

- [1] COM(2001) 366.
- [2] Rapport 2008 sur la compétitivité européenne [COM(2008)774], accompagné du document de travail des services de la Commission SEC(2008) 2853.
- [3] Plusieurs initiatives énoncées dans la stratégie Europe 2020 font référence à la RSE : la Politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation [COM(2010) 614], la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale [COM(2010) 758], la Stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois [COM(2010) 682], Jeunesse en mouvement [COM(2010) 477] et l'Acte pour le marché unique [COM(2011) 206]. En outre, l'initiative « Une Union de l'innovation » [COM(2010) 546] vise à améliorer la capacité des entreprises à faire face aux enjeux de nos sociétés au moyen de l'innovation, et la contribution des entreprises est essentielle pour réaliser les objectifs de l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » [COM(2011) 21 et COM(2011) 571].
- [4] Conseil Environnement du 5 décembre 2008, Conseil Environnement du 20 décembre 2010, Conseil Affaires étrangères du 14 juin 2010, résolution du Parlement européen du 13 mars 2007 [P6 TA(2007)0062], résolution du parlement européen du 8 juin 2011 P7 TA(2011)0260].
- [5] Politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation [COM(2010) 614].
- [6] COM(2011) 206.
- [7] COM(2001) 366.
- [8] COM(2006) 136.
- [9] Sur l'ensemble de ces organisations, on estime que 80 % environ sont des entreprises.
- [10] Par exemple : égalité entre les femmes et les hommes, gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et, enfin, amélioration du dialogue avec les investisseurs sur les résultats non

financiers des sociétés. Voir www.csreurope.org/pages/en/toolbox.html.

- [11] « Corporate Social Responsibility : National Public Policies in the EU », Commission européenne, 2011.
- [12] « Communication sur les politiques de l'UE et le volontariat : reconnaître et valoriser les activités de volontariat transfrontalières dans l'UE » COM(2011)568.
- [13] COM(2011) 682.
- [14] « Industrial relations in Europe 2010 », chapitre 6.3.4, Commission européenne, DG Emploi, affaires sociales et inclusion, 2011.
- [15] « The role of transnational company agreements in the context of increasing international integration » COM(2008) 419 final (Le rôle des accords d'entreprise transnationaux dans le contexte du renforcement de l'intégration internationale).
- [16] Par exemple : le forum du commerce de détail sur la durabilité ; la plateforme d'action de l'UE sur l'alimentation, l'activité physique et la santé ; la campagne sur les entreprises et la biodiversité ; le processus de responsabilisation des entreprises dans le secteur pharmaceutique ; la table ronde européenne sur l'alimentation et la production durable ; le forum européen pour le dialogue universitéentreprise ; la table ronde sur la publicité ; le pacte européen pour la santé mentale et le bien-être.
- [17] 2012 sera l'Année européenne du vieillissement actif.
- [18] Directive 2005/29/CE.
- [19] Voir l'accord interinstitutionnel « Mieux légiférer » (2003/C 321/01) et la communication de la Commission « Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne » [COM(2005) 97].
- [20] « Buying Social : a guide to taking account of social considerations in public procurement », Commission européenne, 2011.
- [21] La directive 2003/51/CE (quatrième directive sur les comptes annuels) impose aux entreprises de faire figurer dans leurs rapports de gestion annuels des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société. Tous les États membres ont décidé d'exempter les PME de cette obligation.
- [22] CorporateRegister.com.
- [23] Les principes directeurs des Nations unis reposent sur trois piliers : l'obligation de respecter les droits de l'homme incombant aux États ; la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme ; l'accès à des voies de recours efficaces.
- [24] Les rapports publiés par la Commission européenne sur le cadre juridique en matière de droits de l'homme et d'environnement, applicable aux entreprises de l'UE opérant en dehors des frontières de l'Union (2010), et sur la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement (2011) seront examinés dans ce contexte.
- [25] Le consensus européen pour le développement, 2005.

 $Copyright @ Site de l'Association Ad\'{e} quations - \underline{http://www.adequations.org/spip.php?article2036}$